

ARRÊTÉ

N°634/2024/PM

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ VALLEES NIVE ET NIVELLE
Commune :
ASCAIN

Arrêté de voirie pour occupation du domaine public

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment l'article R 130-10 et les articles R44 et R225
Vu l'article L511-1 du CSI
Vu le règlement sanitaire départemental, article 99
Vu l'art R610-5 du code pénal
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Équipement,
Vu la délibération en conseil municipal du 12 septembre 2024, relative à l'acquittement d'une redevance pour l'occupation du domaine public sur la commune d'Ascain,
Vu la demande de monsieur AGUIRRE Jonathan, en date du 26 novembre 2024

Considérant la nécessité pour l'entreprise MIURA SUZANNE d'installer un échafaudage sur le domaine public pour effectuer des travaux de peinture

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers par la neutralisation d'une partie de la voie publique

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise de peinture, est autorisée à occuper le domaine public, en l'espèce à installer un échafaudage de 15m² le long du 113 rue Portuko Karrika à ASCAIN du mardi 26 novembre 2024 à 08 heures, jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 à 18 heures.

Article 2 : A la demande de l'intéressé, dans l'expectative où les travaux seraient terminés avant la date butoir ce dernier pourra quitter les lieux avant le 6 décembre 2024 et nous en informer.

Article 3 : La chaussée ainsi que les dépendances devront être restituées dans leur état initial de mise à disposition

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité des accidents de toutes natures qu'il pourra engendrer. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention resteront à charge du bénéficiaire.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droits à indemnité.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit par des panneaux conformes à la législation en vigueur.

La présente demande fera l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public communal calculée conformément aux dispositions décidées en conseil municipal le 12 septembre 2024, pour une surface d'échafaudage de 15m², calculée sur la base de 4€ par mètre carré d'emprise au sol et par jour avec des droits fixes de 30€, soit un total de 630€.

La redevance sera calculée, à la fin des travaux, en fonction du nombre de jours de présence de l'entreprise sur le domaine public. Charge à l'entreprise de prouver la date de fin des travaux et la restitution de la voie publique.

Article 6 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 26 novembre 2024

Monsieur le maire

Jean-Louis FOURNIER

